



# Formulaire de demande pour l'aide communale de Castine-en-Plaine pour l'achat d'un vélo

## Vos Coordonnées :

Nom :

Prénom

Adresse

Numéro de téléphone

Mail

## Vélo concerné par l'aide :

Date d'achat ..... / ..... / .....

Type de vélo :

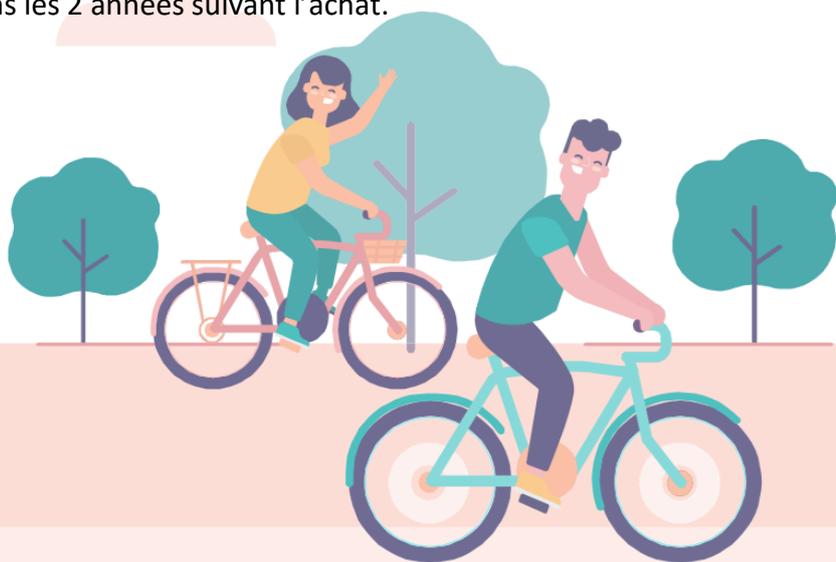
- Vélo classique / VTT
- Vélo à assistance électrique
- Autre :
- Neuf
- Occasion

## Liste des pièces à fournir :

- Copie pièce identité
- Original de la facture à compter du 01 janvier 2021 comportant nom et adresse du demandeur
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire
- Dernier avis d'imposition si votre achat concerne un vélo électrique neuf

- Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions du règlement de l'aide pour l'attribution d'une aide et les accepte sans réserve.
- Je m'engage à ne pas revendre le vélo dans les 2 années suivant l'achat.

A Castine-en-Plaine, le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_  
Signature :



# Règlement d'attribution de l'aide pour l'achat d'un vélo classique ou à assistance électrique pour Castine-en-Plaine

## Article 1 - Equipements éligibles

Sont concernés par ce dispositif :

- - Les vélos sans assistance au pédalage quel que soit le modèle : classique, VTT, course ou pliant.
- - Les vélos à assistance électrique, qui doivent être un « cycle à pédalage assisté » au sens de l'article R.311-1 du code de la route : « cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ». Ainsi, les vélos moteurs, ou VAE « supers rapides » ayant une assistance qui ne s'arrête pas à 25km/h ne sont pas éligibles. Le certificat d'homologation correspondant au vélo souhaité pourra être demandé. Les vélos-pliants à assistance électrique sont éligibles à l'aide VAE.
- - Les vélos-cargos, c'est-à-dire les vélos à assistance électrique permettant le transport d'enfants dans un espace spécifique (coffre) à l'avant ou l'arrière du vélo.

Le vélo peut être acheté neuf ou d'occasion auprès d'un revendeur professionnel (qui doit éditer une facture) implanté sur le territoire de Caen-la-Mer (la liste des communes est disponible sur le site [www.caenlamer.fr](http://www.caenlamer.fr)). Aucun achat en ligne n'ouvre droit à l'aide, hors Click and Collect des magasins de Caen la Mer.

## Article 2 - Engagements de la commune de Castine-en-Plaine

La Mairie de Castine-en-Plaine en vertu de la délibération du Conseil municipal du 21 janvier 2021, après vérification du dossier du demandeur, lui verse une aide fixée à 30 euros. Ce dispositif s'applique pour tout dossier complet déposé en mairie et pour lequel la date d'acquisition du vélo (date de facture) est effectuée à partir du 01 janvier 2021. L'instruction du dossier est réalisée par le secrétariat de la mairie de Castine-en-Plaine. Le montant de l'aide ne peut dépasser le montant d'achat du vélo. Le bénéficiaire reçoit un courrier d'acceptation qui vaut attestation de perception d'une aide pour la demande « bonus vélo » de l'Etat. Cette subvention de 30 € est accordée dans la limite d'un plafond de 3000 €, montant maximal de l'aide totale pour les habitants de Castine-en-Plaine, décidé par délibération en conseil municipal le 21/01/2021.

## Article 3 - Engagements du bénéficiaire

Peuvent bénéficier d'une aide pour l'achat d'un vélo les habitants de Castine-en-Plaine. Ils doivent fournir une preuve de domiciliation de moins de trois mois à Castine-en-Plaine. Les personnes morales sont exclues du dispositif. Seul l'acquéreur d'un vélo pour son propre usage ou pour l'usage d'un mineur dont il est le représentant légal pourra bénéficier de l'aide. L'octroi est limité à une aide par personne dans la limite de deux aides par foyer.

## Article 4 - Modalités de versement de l'aide

Le bénéficiaire remplit le formulaire d'attribution sur papier et le transmet au secrétariat de la mairie ainsi que toutes les pièces justificatives suivantes :

- Pièce d'identité
- Facture originale d'achat du vélo datée à partir du 01 janvier 2021 comportant nom et adresse à Castine-en-Plaine du bénéficiaire ;
- Justificatif de domicile datant de moins de trois mois
- Relevé d'Identité Bancaire au nom du bénéficiaire ;
- Attestation sur l'honneur de non-revente du vélo dans les deux ans suivant l'achat.

Le versement de l'aide de la commune n'implique pas le versement automatique d'une autre aide.

**Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf et sous conditions identiques à celles de l'État** (le revenu fiscal par part doit être inférieur ou égal à 13489€, ... conditions consultables sur [Service-Public.fr](http://Service-Public.fr)) et sur présentation de justificatifs, le bénéficiaire pourra cumuler l'aide de Caen la mer et pourra solliciter l'aide de l'État s'il le souhaite. Sous réserve de remplir toutes les conditions, le bénéficiaire pourra ainsi obtenir une aide à l'achat d'un vélo d'un montant total de 180€ (aide de la commune + aide de Caen la mer + aide de l'État = 180€).

**Tout dossier déposé incomplet ne sera pas traité.**

## Article 5 - Restitution de l'aide

Dans l'hypothèse où le vélo concerné par l'aide viendrait à être revendu avant l'expiration d'un délai de deux années après l'octroi de l'aide, le bénéficiaire restitue le montant de l'aide perçue à la commune de Castine-en-Plaine.

## Article 6 Protection des données personnelles

Les informations que la commune est amenée à recueillir proviennent de la communication volontaire des participants pour l'attribution d'une aide à l'acquisition de vélos. Toutes les données demandées sont obligatoires et nécessaires au traitement de la demande. La commune s'engage à ce que la collecte et le traitement des données à caractère personnel, effectués à partir du formulaire soient conformes à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016. Les informations recueillies le sont uniquement au profit de la commune et ne seront utilisées que dans le cadre de l'attribution de cette aide. Les données liées à la demande seront conservées pendant 3 ans puis placées en archivage pendant 5 ans avant destruction. Ces durées sont justifiées par la durée pendant laquelle le bénéficiaire ne peut revendre son vélo et la durée estimée du dispositif.